

Convention de partenariat

entre

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice

et

l'association JobIRL (Job In Real Life)



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice,

Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

d'une part,

et

L'association JobIRL (Job In Real Life)

10 rue de Villiers, 92 300 Levallois

représentée par Christelle Meslé-Génin, Présidente,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Considérant :

- La convention de coopération entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et l'association JobIRL (Job In Real Life), signée le 29 avril 2019 ;
- le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel , qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- que l'objet de l'association JobIRL, est de permettre aux jeunes de 13 à 29 ans, d'avoir accès à un réseau de professionnels, pour découvrir des métiers mais aussi pour se constituer un réseau afin de s'insérer plus facilement dans la vie active à travers des stages ou contrats d'alternance ; qu'il contribue ainsi à l'égalité des chances ;
- que l'association JobIRL, via le réseau social qu'elle anime, valorise tout type de métiers et de filières et donne l'opportunité aux jeunes de pouvoir échanger avec des professionnels et des étudiants sur les métiers, les formations, les écoles et les entreprises ;
- que l'association JobIRL déploie notamment un programme spécifique d'égalité des chances auprès des jeunes scolarisés dans des établissements du secondaire des quartiers populaires et des zones rurales, « Connecte-toi à ton avenir ». Il s'agit d'un programme d'ateliers et de forums, de la Quatrième à la Terminale, avec des contenus adaptés à chaque niveau, et qui

visé à transmettre aux jeunes les informations et la motivation nécessaires pour élaborer un projet d'orientation à la fois ambitieux et réaliste.

- que dans le cadre de leur mission de service public pour l'éducation et l'orientation des jeunes, les académies d'Aix-Marseille et de Nice souhaitent :
 - favoriser le rapprochement entre le système éducatif et le milieu économique ;
 - développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants ;
 - favoriser la construction personnalisée des parcours de découverte des métiers et des formations pour les collégiens et les lycéens ;
 - renforcer leur coopération avec les acteurs économiques afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Par la présente convention, les parties signataires conviennent ainsi de structurer leur collaboration sur le plan opérationnel à travers la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-après.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

Article 1 – Axes de collaboration

Les signataires conviennent de développer leur collaboration partenariale au regard d'événements spécifiques définis au préalable par les parties. Les académies d'Aix-Marseille et de Nice informeront les établissements scolaires du secondaire des actions de partenariat qui pourront leur être proposées en application de la présente convention.

Ce partenariat vise d'une part à aider les élèves dans leurs choix d'orientation en vue de faciliter leur future insertion professionnelle et d'autre part à développer leurs compétences numériques.

La coopération des établissements scolaires avec l'association JobIRL dans le cadre des rencontres métiers organisés au sein des établissements, s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves et en étroite collaboration avec les enseignants.

1.1 Faire découvrir aux élèves le monde économique et professionnel

En liaison avec la direction régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage (DRAFPIC) et la Direction régionale académique de l'information et de l'orientation (DRAIO), l'association JobIRL s'engage à développer des actions de découverte du monde professionnel, des métiers et des voies de formation qui y conduisent.

Différentes actions pourront être proposées au travers d'ateliers adaptés au niveau scolaire des élèves :

- présentation du réseau d'orientation « JobIRL » et de ses fonctionnalités aux sections de technicien supérieur (STS) ;
- initiation des élèves du secondaire à partir de la quatrième aux usages et intérêts des réseaux professionnels ;
- développement des savoir-être pour entrer dans le monde professionnel et donner une méthodologie pour contacter les professionnels ;
- organisation de rencontres métiers dans les établissements scolaires du secondaire ;
- organisation de tout événement visant à rapprocher les établissements scolaires du secondaire du monde de l'entreprise.

Déploiement du programme d'égalité des chances « Connecte-toi à ton avenir » dans les collèges et lycées des quartiers populaires et des zones rurales.

Le programme « Connecte-toi à ton avenir » propose une série d'actions d'aide à l'orientation et à la découverte des métiers spécifiquement adaptées de la 4^{ème} à la terminale. Les actions s'appuient sur les ressources innovantes de la plateforme www.jobirl.com et sa communauté de jeunes et de pros

Ce programme se déroule entre novembre et mai avec 3 temps forts :

- 1) Atelier de présentation du programme et des activités aux élèves
- 2) 2 demi-journées d'intervention en classe, 3 ateliers d'une heure du programme, sur des thèmes variés et complémentaires tels que la diversité du monde professionnel, la création d'entreprise, le stage de 3^e, les filières d'études et de formation, les stéréotypes sur les études supérieures, sur les entreprises, Parcoursup, etc.
- 3) Rencontres métiers Happy JobIRL (3h) en 2 parties :
 - a. Mini-conférences 30 min animées par des professionnels issus des 10 secteurs d'avenir, parmi lesquels l'intelligence artificielle, la robotique, le numérique, l'industrie, l'environnement, le BTP, etc.
 - b. Speed meetings réunissant élèves, étudiants et professionnels

En période COVID, des live métiers digitaux remplacent les ateliers en présentiel.

L'ensemble des actions devra permettre de favoriser et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes, en prenant soin en particulier de lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

L'association JobIRL souhaite en particulier mettre l'accent sur les métiers d'avenir liés à la transition numérique et les métiers en devenir dans les secteurs en tension (numérique, industrie, santé, services à la personne...).

1.2 Développer l'accueil des apprenants en entreprise

En lien avec la DRAFPIC, l'association JobIRL mobilisera les entreprises de son réseau pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, des étudiants et des apprentis dans le cadre notamment de la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3^{ème}, des périodes de formation en milieu professionnel pour les lycéens de la voie professionnelle, des stages pour les étudiants des sections de technicien supérieur ou encore des contrats d'apprentissage pour les apprentis.

1.3 Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale

L'association JobIRL encouragera les entreprises de son réseau à développer l'accueil des enseignants de collège, de lycée professionnel, des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'éducation nationale, avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés (cf. Plan académique de formation – PAF).

Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par l'association JobIRL et les académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

2.1 Suivi de la convention de partenariat

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans les académies, faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

2.2 Communication

Les parties se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention de partenariat.

2.3 Règlement d'un litige

Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

2.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour l'association JobIRL

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Christelle Meslé-Génin,
Présidente